

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

Absente excusée : Mme LOHEZIC Solène donne pouvoir à Mme DAMONNEVILLE Cécile

M. Gilles LE TONQUEZE est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12/06/2020.

Mme Valérie PEDRONO demande de corriger ses propos dans le procès-verbal de la dernière séance : de remplacer « Mme Valérie PEDRONO demande si le but est d'assurer la présence des conseillers aux réunions » par « Mme Valérie PEDRONO demande si le but est de s'assurer de l'assiduité des conseillers et d'avoir le quorum à chaque réunion. »

M. le Maire prend note et va corriger le PV à la demande de Mme PEDRONO.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal corrigé de la dernière séance.

M. Daniel GUEGAN demande des éclaircissements au sujet des indemnités : Il précise que le Maire s'était engagé à ne pas augmenter les indemnités des adjoints et qu'il semble que cette promesse ne soit pas tenue. De ce fait, M. DANIEL GUEGAN précise qu'il ne souhaite pas percevoir d'indemnité.

M. Anthony ONNO répond qu'il a tenu son engagement puisqu'il a divisé l'enveloppe légale d'indemnités correspondant à 4 adjoints pour la redistribuer aux 5 nouveaux adjoints.

2. Tarifs périscolaires

Pour rappel tarifs 2019/2020 :

Cantine	Repas à compter du 01/09	3.20€
	Repas enfant hors commune	3.65€
	Majoration pour présence sans inscription préalable / repas	1.00€
	Repas personnel	6.50€
Garderie	Coût horaire	1.40€
	Coût horaire enfants hors commune	1.60€
	Goûter	0.80€
	Goûter hors commune	1€
	Application d'une pénalité forfaitaire de 10€/ enfant pour les enfants récupérés après 19h	

Vu le contexte social actuel, le Maire propose au conseil municipal de reconduire les tarifs périscolaires tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs périscolaires présentés dans le tableau ci-dessus.

3. Subventions aux associations

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de voter les subventions aux associations pour l'année 2020.

Après avoir délibéré le conseil municipal accorde à l'unanimité les subventions suivantes :

Associations communales :

la FNACA..... 100€

l'Amicale des chasseurs	156€
Guénin Sport Handball.....	3500€
Comité des fêtes	350€
Copines du fil.....	200€
Courir à Guénin	553€
Guénin Sport Football.....	5000€
Gym pour tous	221€
Les Amis du Manéguen.....	1488€
Club des Amis.....	517€
Mane Gwenn Moto.....	300€
AKCG	418€

Associations sportives locales :

Avenir Cycliste pays de Baud	45€
Baldi'form.....	15€
Basket Bro Baod	45€
Tennis club de Baud	120€

Associations solidaires :

ADMR	30€
Association des donneurs de sang de Baud	200€
Association Hemera (unité douleur CHCB).....	50€
Association rêves de clown.....	50€
ATES Pontivy	50€
Banque alimentaire du Mobihan	365€
Comité du Morbihan ligue nationale contre le cancer	40€
FNATH	50€
Groupe d'entraide mutuelle l'Harmonie	30€
Restaurant du cœur	50€
Secours catholique Délégation du Morbihan	30€
Secours populaire français.....	30€
Union départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan	50€

Etablissements scolaires:

Chambre des métiers du Morbihan.....	50€/par apprenti de Guénin
BATIMENT CFA	50€/par apprenti de Guénin
FSE Collège Mathurin Martin.....	15€/élève Guénin
OGEC Collège Notre Dame de la Clarté	15€/élève Guénin

Associations diverses :

Nov'agri.....	30€
Amicale des sapeurs-pompiers de Pluméliau	200€
Radio Bro Gwened	40€

Après avoir délibéré le conseil municipal accorde à la majorité la subvention suivante :

Association Solidarité Paysans de Bretagne	30€
--	-----

Mme Valérie PEDRONO demande si toutes les associations ont fait une demande écrite.

Mme Sophie KERMORVAN répond qu'il n'y a effectivement pas une demande écrite pour chaque association mais qu'il y a eu au moins un échange téléphonique. Mais que la commission travaillera dès le mois de septembre sur la nouvelle procédure à mettre en place concernant les demandes de subventions.

Mme Valérie PEDRONO demande si la diminution de la subvention pour les amis du Manéguen est uniquement liée à la réduction de la présence du guide SPREV.

Mme Sophie KERMORVAN répond effectivement que la baisse de cette année est uniquement lié au fait

que le guide n'intervient qu'un seul mois et non deux comme les années précédentes.

M. Daniel GUEGAN est contre le versement d'une subvention à l'association Solidarité Paysan de Bretagne.

M. LE MASSON demande des précisions concernant Nov'agri.

Mme Sophie KERMORVAN explique qu'il s'agit d'un organisme qui promeut le développement agricole.

4. Contributions aux enfants scolarisés dans les communes extérieures

Le Maire informe le conseil municipal des demandes de contributions formulées par :

➤ L'AEP SKOL DIWAN BAOD pour 1 élève de Guénin qui est scolarisée en classe maternelle bilingue dans leur s de Bretagne école pour l'année 2019/2020 (Clémence SAUQUET-POINT). M. le Maire propose d'allouer la somme de 836€ pour les élèves maternelles cette somme est équivalente à celle versée à l'école privée de Guénin dans le cadre du contrat d'association.

➤ La ville de Baud pour une élève de Guénin qui été scolarisée à l'école du Gourandel en classe bilingue pour l'année 2019/2020 (Celya LE GUENNEC).

La commune de Baud propose de conclure une convention fixant la participation communale à 392.48€ par élève (montant représentant le coût d'un élève de Baud scolarisé en Maternelle).

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention et à procéder au versement la somme de 392.48€ pour l'année 2019/2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de participer aux frais de scolarité des enfants Guéninois scolarisés en classe bilingue à l'école DIWAN de Baud et à l'école du Gourandel de Baud dans les conditions exposées précédemment. Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec la ville de Baud.

5. Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement à l'agence postale cet été et l'augmentation de la fréquentation de la garderie municipale ;

Le Maire demande au conseil municipal de :

-créer à compter du 04/07/2020 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C à temps non complet 10.19/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois et 28 jours allant du 04 juillet 2020 au 31 décembre 2020.

Il devra justifier si possible d'une expérience dans le domaine de la petite enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un emploi non permanents liés à l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées ci-dessus.

6. Lancement d'une procédure de modification du règlement écrit du PLU

M. le Maire demande à l'assemblée de lancer une procédure visant à modifier le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 mars 2017.

Cette révision a pour objectif d'assouplir les possibilités d'extensions et de constructions d'annexes en zone a et na qui sont dans la rédaction actuelle du règlement trop strictes et de supprimer une précision trop contraignante.

➤ En effet, les articles 9 de la zone a et de la zone na sont rédigés de la manière suivante :

ARTICLE A 9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Il n'est pas fixé d'emprise maximale pour les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles et forestières et activités extractives.

L'emprise au sol des constructions existantes destinées à l'habitation peut évoluer sous les conditions suivantes, en fonction de leur surface (l'extension s'effectue en continuité de la construction existante ou sous forme d'annexes):

- moins de 30 m² : pas d'extension possible ;
- entre 30 et 50 m² : extension plafonnée à un total de 75 m² d'emprise au sol ;
- entre 51 et 75 m² : extension plafonnée à un total de 100 m² d'emprise au sol ;
- entre 76 et 100 m² : extension plafonnée à un total de 130 m² d'emprise au sol ;
- entre 101 et 130 m² : pas d'extension de l'habitation principale mais possibilité de réaliser une annexe dans la limite de 25 m² d'emprise au sol supplémentaire.

Les annexes liées à l'habitation principale ne devront pas être situées à une distance supérieure à 20 mètres de cette dernière.

La référence pour le calcul de l'extension des constructions existantes destinées à l'habitation est l'emprise au sol à la date d'approbation du premier PLU (6 septembre 2005).

La charte d'agriculture adoptée le 23 février 2020

- Autorise les annexes sous réserve que leur emprise au sol n'excède pas 40m², leur hauteur étant limitée à 3,5m. Les piscines sont également admises. La distance à respecter entre l'habitation et l'annexe ne devra pas excéder 20m.
 - Autorise les extensions dans la limite de 50% de l'emprise au sol existante, sans excéder 50m². Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux extensions envisagées au sein des zones agricole et naturelle.
- Il semble opportun de supprimer la précision de la teinte verte dans l'article suivant :

En zone ub

I - En limite des voies et emprises publiques

- Mur d'une hauteur maximale de 1,20 mètre, toutefois s'il se situe dans le prolongement d'un mur existant d'une hauteur supérieure celui-ci pourra servir de référence.
- Haies végétales composées d'essences variées.
- Murs de pierres sèches.
- Les éléments en bois ou en P.V.C sont admis lorsqu'elles surmontent un muret inférieur à 0,80 mètre et que l'ensemble n'excède pas une hauteur totale de 1,50 mètre.
- Grillage plastifié de teinte verte.

Le Maire propose au conseil municipal de lancer la procédure de modification du règlement en vue d'adopter ces nouvelles dispositions.

Cette modification de droit commun prévue par l'article L156-36 du code de l'urbanisme induit la conduite d'une enquête publique.

Mme Valérie PEDRONO demande s'il n'est pas préférable d'attendre l'instauration du PLUI et le coût d'une telle procédure.

Le Maire répond qu'il s'agit d'un problème récurrent et qu'il n'est pas préférable d'attendre le PLUI. Le coût de la procédure est évaluée à 4000€ au plus en référence à la procédure d'approbation du PLU.

M. Daniel GUEGAN demande si un rapprochement avec l'administration de l'Etat a été fait et s'interroge sur la possibilité de modifier le PLU seulement 3 ans après son approbation.

M. le Maire répond qu'un rapprochement avec le DDTM a été fait, qu'il ont transmis les éléments concernant la charte d'agriculture et que la procédure de modification paraît tout à fait envisageable à partir du moment où la procédure est respectée.

Mme Rachel ROBIC précise qu'en 2017 la charte d'agriculture était beaucoup plus restrictive et ne permettait pas une autre rédaction.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'engager une procédure de modification du règlement du PLU et autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

7. Composition de la CCID

Le Maire fait part aux membres du conseil, qu'il convient de renouveler la commission communale des impôts directs (CCID). Pour ce faire, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) invite le conseil municipal à proposer si possible 24 personnes. La DGFIP sélectionnera 6 membres titulaires et 6 membres suppléants parmi ces propositions.

Pour rappel, la CCID tient un rôle central dans la fiscalité locale. En effet elle a pour mission de donner son avis sur les modifications ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Après avoir délibéré, l'assemblée accepte de proposer aux services fiscaux la liste suivante :

- | | | |
|-----------------------|----------------------|--------------------------|
| - DAMONNEVILLE Cécile | - GUIDEC Guy | - NOUREUX Grégory |
| - MORVANT Yvonne | - POULAIN Eliane | - JOUBIER Anne-Catherine |
| - LE LOIR Noël | - CORBEL Jean-Paul | - LE BRIS Rémy |
| - LOHEZIC Eugène | - LE DOUGET Nathalie | - THOMAS Sohraya |
| - LE MANOUR Yannick | - CORBEL Hubert | - LE CAM Ludovic |
| - KERJOUAN Rémi | - THOMASSETTE Alain | - LE LOUER Jean-Paul |
| - LUCAS Roger | - LE SAGER Josiane | |

8. Désignation de représentants pour la commune

Le Maire invite le conseil municipal à désigner des représentants aux différents organismes dont la commune est membre.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité les représentants suivants :

- CNAS : Anthony ONNO
- Référant ragondin : Michel LE GUIDEC
- Référant frelons asiatiques : Arnaud GUEGAN

9. Conventions avec CMC

M. le maire expose aux membres du conseil qu'il convient de contracter 3 conventions avec Centre Morbihan Communauté afin de faciliter la collaboration de nos services. Il s'agit d'une régularisation. Ces conventions d'induisent aucune obligation supplémentaire pour la commune. Elles viennent simplement combler un vide juridique. Par exemple : lorsque les agents communaux interviennent sur la voirie ; voirie qui appartient à la communauté de commune.

- Une convention de mise à disposition des services techniques communautaires entre CMC et la commune de Guénin (du 01/01/2018 au 31/12/2025)
- Une convention de mise à disposition des services techniques communaux entre la commune de Guénin et CMC (du 01/01/2018 au 31/12/2025)
- Une convention de prestation de service dans le cadre de l'intervention des chantiers nature et patrimoine (du 01/01/2019 au 31/12/2026)

Mme Valérie PEDRONO demande qui sera le référé dans le cadre des chantiers nature et patrimoine.

Le Maire répond que M. Jean-Yves sera le référé concernant les chantiers nature et patrimoine.

Mme Valérie PEDRONO demande si les repas sont à la charge de la commune.

Le Maire informe le conseil municipal que la convention précise que les repas sont à la charge de la communauté de communes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la signature de ces trois conventions avec la communauté de communes et autorise le maire à les signer et mettre tout en œuvre pour leur exécution.

10. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations :

- Travaux rue du stade :
 - Dépôt de 3 dossiers de subventions auprès du conseil départemental
 - Lancement du marché public : date de réception des offres le 15 juillet 2020
 - Signature de 2 conventions d'honoraires avec le cabinet CEA
- Une concernant les travaux d'aménagement de la voirie qui s'élève à 14 950€ HT
Une autre concernant les travaux d'extension de réseaux qui s'élève à 1 500€ HT

- Commande de meubles pour la garderie municipale : signature d'un devis auprès de Buro56 à hauteur de 5 275.86€HT soit 6 331.03€
- Logement école publique : signature d'un devis avec Ludovic LE CAM pour l'isolation 4 588€ HT soit 5 50.60€ TTC
- Dépôt d'une plainte pour vandalisme : dans la nuit du 24 au 25 juin les personnages ont été dégradés (décapités)
- Devis reçu par le cabinet LBL pour une pré-étude pour le projet de salle polyvalente.

Mme Valérie PEDRONO demande s'il y a eu une mise en concurrence pour le choix du cabinet.

Le Maire répond que le contact avec le cabinet fait suite aux travaux d'extension de la garderie.

11. Questions diverses

- Terrain logeron : Le maire demande au conseil municipal s'il l'autorise à engager des démarches afin de vendre le terrain agricole cadastré qui est entretenu par le service technique et qui n'a que peu d'intérêt pour la commune.

Mme Rachel Robic demande : s'il sera vendu au prix du terrain agricole ?

La Maire répond que la négociation ira dans ce sens.

- Dépôts d'ordures ménagères : Le Maire informe le conseil qu'il y a des dépôts sauvages récurrents aux abords des éco stations et qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter l'information en mairie afin d'envoyer des avertissements avant le dépôt d'une plainte. Il informe également le conseil qu'il y a un problème avec le prestataire qui doit relever les verres. Il invite les membres du conseil à faire remonter n'importe quel problème à la mairie.

- Garderie : Extension réception définitive prévue fin juillet

- Cantine : A partir du 22 juin plusieurs bénévoles (des jeunes disponibles) sont venus prêter main forte au service de restauration municipale.

M. Daniel GUEGAN demande s'il est envisagé de faire un geste de remerciement.

M. Le Maire répond qu'il semble opportun de leur offrir un chèque cadeau en guise de remerciement.

- Jeux au plan d'eau : Les deux nouveaux jeux au plan d'eau sont opérationnels depuis le mercredi 24/06/2020 grâce à l'intervention de certains élus qui ont aidé les services techniques à finaliser l'installation.

Mme Cécile DAMONNEVILLE adjointe aux finances informe les membres du conseil municipal :

- ❖ Qu'elle a, d'une part, rencontré avec le Maire, M. Jean Michel SCHMITT consultant en analyse financière afin de faire un point sur la situation de la commune.
- ❖ Qu'elle a d'autre part pris en charge la gestion des impayés et pratique de nombreuses relances qui commencent à être fructueuses.

Mme Laurence GRIGNOUX adjointe à la jeunesse, aux affaires scolaires et à la communication informe le conseil municipal :

- ❖ Qu'un sondage concernant l'éventuelle fréquentation du futur ALSH a été distribué à toute les familles et que la commission jeunesse va se réunir le 09/07/2020 pour étudier les retours de ce sondage et commencer à travailler sur la mise en place de ce futur ALSH.
- ❖ Que la mise en ligne du nouveau site internet prévue pour fin juillet (la commission sera réunie avant la mise en ligne)
- ❖ Mise en ligne d'une page facebook « Mairie de Guénin »

Mme Rachel ROBIC intervient pour suggérer qu'un mail soit envoyé à l'ensemble des membres du conseil pour donner ce genre d'information, mais également qu'un mail soit envoyé aux associations pour leur donner les contacts nécessaires pour la communication municipale.

Mme Sophie KERMORVAN adjointe à l'animation et au sport présente un plan d'action en trois temps :

- ❖ 1^{ère} phase rencontre avec les associations au cours de l'été ;
- ❖ 2^{ème} phase travail de la commission sur les demandes de subventions ;

- ❖ 3^{ème} phase début septembre réunion pour établir le calendrier des fêtes et des animations.
- ❖ Réunion du CCAS prévue le 29 septembre à 19h en mairie

Mme Rachel ROBIC suggère que tous les membres de la commission soient convoqués lors des rencontres avec les associations.

Mme Sophie KERMORVAN n'exclut pas que plusieurs membres de la commission associations assistent aux différentes rencontres avec les associations.

M. Gilles LE TONQUEZE adjoint à la culture et au patrimoine informe les membres de l'assemblée :

- ❖ Qu'il a rencontré Mme Rachel ROBIC pour faire un point sur la situation existante et qu'il souhaite convoquer la commission culture et patrimoine pour faire l'inventaire du patrimoine communal.
- ❖ Une réunion organisée par Centre Morbihan Communauté pour les projets culturels est prévue mercredi 8 juillet à 18h salle de la Maillette, il invite toutes personnes intéressées à y participer.

M. Jean-Yves LE FORESTIER informe le conseil municipal :

- ❖ Que le programme PATA a été définie à hauteur de 10 000€ pour 2020 et que le programme voirie a été définie à hauteur de 33 475.80€ TTC et concerne 10 portions de route
- ❖ Qu'il y a un projet d'égout au niveau du plan d'eau suite à des plaintes de riverains. Ceux-ci seront convoqués fin août début septembre afin d'étudier les travaux d'égoutage.

Prochain conseil municipal le vendredi 11 septembre.